

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant  
exécution de l'article 37, § 2, du décret du 2 février 2007 relatif au  
statut des directeurs**

**A.Gt 16-03-2007**

**M.B. 12-06-2007**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, notamment l'article 37, § 2;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et du Ministre de la Fonction publique et des Sports;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 16 mars 2007;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le fonctionnaire général visé à l'article 37, § 2, du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs est M. Bernard Goret, Directeur général des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française f.f..

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

**Article 3.** - La Ministre-Présidente ayant l'enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion  
sociale,

Mme M. ARENA

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,

C. EERDEKENS

